

## Décision n°2024-026-subvention

Relative au versement d'une subvention à l'association « Compagnie de Danse c'est pas Nous »

### Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université, en matière de versement de subventions,
- Vu** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Faculté des Sciences du Sport en date du 10 avril 2024,

**Considérant** la demande de subvention formée par l'association « Compagnie de Danse c'est pas Nous »,  
**Considérant** que ladite association organise et participe aux « Rencontres Danses AMU »,  
**Considérant** que cet événement s'adresse à l'ensemble des étudiants et des enseignants de l'établissement,

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

Une subvention d'un montant total de cinq cents euros (500€) est accordée par la Faculté des Sciences du Sport au profit de l'association « Compagnie de Danse c'est pas Nous ».

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté des Sciences du Sport : 9180LI.

**Article 3 :**

Les structures bénéficiaires sont tenues de produire un compte financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 07 OCT. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 07 OCT. 2024

